

Considérations agricoles pour la conception des routes municipales

En Ontario, c'est le ministère des Transports (MTO) qui encadre la conception des routes provinciales. Le gouvernement reconnaît toutefois l'autorité des municipalités sur l'administration et l'aliénation des réserves routières municipales. Dans le cas de la conception des routes municipales, la politique du MTO fournit une orientation générale, mais les municipalités élaborent leurs propres plans de conception et adoptent leurs propres règlements. Cela signifie que les normes de conception ne sont pas uniformes d'une municipalité à l'autre.

Considérations liées aux véhicules agricoles

L'expertise agricole locale est un atout pour les municipalités qui envisagent des travaux routiers, puisqu'il est important qu'elles conçoivent des routes en tenant compte de certaines normes et exemptions provinciales pour les véhicules agricoles. Par exemple :

- La largeur maximale autorisée pour les véhicules sur les routes publiques de l'Ontario est de 2,6 m. Cette exigence ne s'applique pas aux charges de foin en vrac¹, y compris les balles de foin ou de paille.
- Les règles relatives à la longueur, à la largeur et au poids maximaux ne s'appliquent pas à l'équipement agricole utilisé sur une route, seul ou dans un ensemble (sauf certaines utilisations restreintes des routes principales).
- Ces exemptions s'appliquent également aux machines agricoles remorquées par un camion. Cependant, les propriétaires d'équipement agricole lourd peuvent être tenus responsables si un véhicule endommage un pont ou une voie publique.

Un véhicule agricole large qui circule sur une route doit :

- demeurer à droite de la ligne centrale en laissant aux autres véhicules la moitié de la voie de circulation de la route;
- demeurer à droite lorsqu'il est doublé par la gauche;
- demeurer à droite de la ligne centrale à l'approche d'une pente ou d'une côte, dans un virage ou à moins de 30 m d'un pont ou d'un tunnel si le champ de vision est obstrué;
- demeurer à droite de la ligne centrale, à moins de 30 m d'un passage à niveau.

Conception des routes municipales

Comme les normes de conception des routes municipales varient d'une région à l'autre, la FAO a formulé des recommandations générales à l'intention des municipalités. Par exemple, la largeur minimale des routes municipales est de 3,0 m. Toutefois, la FAO recommande d'**envisager** des dimensions plus importantes en tenant compte des limites de vitesse (par exemple : largeur de 3,3 m dans les zones de plus de 40 km/h, ou de 3,5 m dans celles de plus de 50 km/h).

¹ Code de la route, paragr. 109(2)

Nivellement, dégagement et accès

La largeur des réserves routières est généralement de 20 m. Cependant, elle n'est pas la même dans toutes les municipalités. Par exemple, dans la région de Niagara, les réserves routières varient de 20,1 m à 35 m et peuvent atteindre jusqu'à 42 m. Ces variations influent sur la capacité de réaliser des talus à pente faible, et une pente de plus de 30 degrés peut modifier le centre de gravité d'un tracteur. Il est donc important que les services des travaux publics et le personnel chargés de la conception ou de l'amélioration des routes tiennent compte du fait que les véhicules agricoles ne peuvent pas circuler trop près de fossés, sur des levées de terre, sur une chaussée trouée ou sur des pentes abruptes. Voici les recommandations de la FAO :

- Les accotements devraient être suffisamment larges et nivelés pour éviter de brusques dénivellations.
- Le dégagement vertical des lignes électriques devrait être maintenu par rapport au niveau du sol, en particulier aux entrées des champs.

Ronds-points et carrefours giratoires

L'infrastructure routière joue un rôle dans la sécurité routière. Comme les ronds-points obligent des courants de véhicules à converger dans une même direction, leur conception doit impérativement tenir compte des véhicules agricoles. La FAO émet les recommandations suivantes :

- Concevoir des carrefours giratoires qui permettent aux véhicules de ralentir en toute sécurité avant de s'y engager.
- Veiller à ce que le rayon soit suffisamment large pour permettre aux charges de dimensions excessives de négocier le rond-point.
- Construire des bordures aplanies pour permettre aux véhicules agricoles de négocier le rond-point.

Passages à niveau et encombrement des accotements

- Mettre en place des mesures d'atténuation lors de travaux d'amélioration de passages à niveau afin de ne pas entraver l'accès des véhicules agricoles aux champs et aux exploitations agricoles.
- Demander à la population de ne pas encombrer l'accotement en y laissant des poubelles, des conteneurs de recyclage, des objets fixes, etc.

Expertise agricole et évaluations des répercussions sur l'agriculture

Les municipalités qui envisagent des projets de conception de routes ont tout intérêt à s'informer auprès de l'expertise agricole locale sur des questions telles que la circulation de véhicules agricoles lents et de dimensions excessives, le transport de produits agricoles et les risques liés à ces activités. Elles doivent tenir compte de ces considérations pour la conception d'accotements, de bordures et de ronds-points, pour les limites de vitesse et la signalisation, ainsi que pour les normes d'entretien.

Un bon moyen d'assurer la sécurité routière et la poursuite des activités agricoles normales est de faire appel à une expertise locale dès le début d'un projet d'infrastructure, par exemple, au Comité consultatif agricole de la FAO dans la municipalité en question. Les projets municipaux devraient également inclure une évaluation des répercussions sur l'agriculture, et ce, de façon systématique.

Ressources à l'intention des municipalités

Nous avons tous et toutes un rôle à jouer pour assurer la prospérité à long terme du secteur agricole et alimentaire de l'Ontario. Pour quelque 50 000 Ontariennes et Ontariens, l'agriculture représente un gagne-pain, une communauté, voire une vie entière. Pour découvrir d'autres ressources pouvant aider les municipalités à soutenir le secteur agricole, consultez le site ofa.on.ca/GrowAg (*en anglais seulement*).

Pour en savoir plus sur les considérations essentielles de conception à chaque étape d'un projet routier, visitez le site goodroads.ca. Cherchez « Road Safety Audits » pour en apprendre davantage sur les audits de sécurité routière (<https://goodroads.ca/?s=Road+safety+audit>).

Dernière mise à jour : septembre 2024